



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Transferring to the Department of Agriculture the Control and Supervision of those Portions of the Public Service in the Department of Industry, Science and Technology Relating to Agri-Food Processing and Manufacturing and in the Department of Consumer and Corporate Affairs Relating to Agri-Food and Labelling

Décret transférant au ministère de l'Agriculture la responsabilité à l'égard du secteur ayant trait à la transformation et à la production agro-alimentaires du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du secteur ayant trait à l'agro-alimentaire et à l'étiquette du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales

SI/93-140

TR/93-140

Current to November 11, 2024

À jour au 11 novembre 2024

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to November 11, 2024. Any amendments that were not in force as of November 11, 2024 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 novembre 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 novembre 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Order Transferring to the Department of Agriculture the Control and Supervision of those Portions of the Public Service in the Department of Industry, Science and Technology Relating to Agri-Food Processing and Manufacturing and in the Department of Consumer and Corporate Affairs Relating to Agri-Food and Labelling

TABLE ANALYTIQUE

Décret transférant au ministère de l'Agriculture la responsabilité à l'égard du secteur ayant trait à la transformation et à la production agro-alimentaires du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du secteur ayant trait à l'agro-alimentaire et à l'étiquette du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales

Registration
SI/93-140 July 14, 1993

**PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND
TRANSFER OF DUTIES ACT**

Order Transferring to the Department of Agriculture the Control and Supervision of those Portions of the Public Service in the Department of Industry, Science and Technology Relating to Agri-Food Processing and Manufacturing and in the Department of Consumer and Corporate Affairs Relating to Agri-Food and Labelling

P.C. 1993-1486 June 25, 1993

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, is pleased hereby to transfer to the Department of Agriculture the control and supervision of the following portions of the public service, namely

- (a)** that portion of the Food Products Branch of the Department of Industry, Science and Technology relating to agri-food processing and manufacturing; and
- (b)** that portion of the Food Division of the Consumer Products Branch of the Department of Consumer and Corporate Affairs relating to agri-food and labelling.

Enregistrement
TR/93-140 Le 14 juillet 1993

**LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Décret transférant au ministère de l'Agriculture la responsabilité à l'égard du secteur ayant trait à la transformation et à la production agro-alimentaires du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du secteur ayant trait à l'agro-alimentaire et à l'étiquette du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales

C.P. 1993-1486 Le 25 juin 1993

Sur recommandation de la première ministre et en vertu de l'alinéa 2a) de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de transférer au ministère de l'Agriculture la responsabilité à l'égard des secteurs suivants de l'administration publique :

- a)** le secteur ayant trait à la transformation et à la production agro-alimentaires, de la Direction générale des produits alimentaires, qui fait partie du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie;
- b)** le secteur ayant trait à l'agro-alimentaire et à l'étiquetage, de la Division des aliments de la Direction des produits de consommation, qui fait partie du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales.